




Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 
ID : 064-216401299-20210407-6414020210407-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 06 avril à 18 Heures trente, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme WEISS. M. BAYSSAC. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme GARCIA-ORCAJADA). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. TALAALOUT.

A été nommée secrétaire : M. MAZODIER.

SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	
33	28	32	<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Pour</u> : 26➤ <u>Contre</u> : 6 (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD, M. RIBETTE)➤ <u>Abstentions</u> : 0

N°2021.04.07

OBJET : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

Considérant que les taux du foncier bâti de l'année 2020 sont respectivement de 23,85% pour la Commune et de 13,47 % pour le Département, le nouveau taux de référence retenu pour 2021 est de 37,32%,

Conformément aux mesures fiscales précisant que le taux de la taxe d'habitation sera gelé jusqu'en 2022,

Conformément aux aménagements des règles de lien et de plafonnement des taux d'imposition,

Considérant le projet de budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De déterminer les taux 2021 comme suit

	Taux imposition 2021
Taxe d'habitation	17,46%
Taxe du foncier bâti	41,05%
Taxe du foncier non bâti	47,54%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau